ROYAUME DU MAROC

Ministère de la Santé

DIRECTION DE L'EPIDEMIOLOGIE
ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES

المملكة المغربية
ⵜⴰⴳⵍⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
وزارة الصحة
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵙⵜ ⵏ ⵜⴷⵓⵙⵉ
مديرية علم الأوبئة و محاربة الأمراض
ⵜⴰⵎⵀⵍⴰ ⵏ ⵜⵙⵏⵎⴰⴹⵓⵏⵜ ⴷ ⵡⴰⵔⴰⵙ ⴳ ⵜⵎⵓⴹⴰⵏ

Mise à jour de la définition de cas de maladie au COVID-19
26/02/2020

Cas possible :

1. Toute personne présentant une infection respiratoire aiguë (IRA) avec fièvre ;

Et

Ayant voyagé ou séjourné dans une zone de transmission interhumaine du virus* dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes.

Ou bien

2. Toute personne présentant une IRA avec fièvre, dans les 14 jours suivant l'une des expositions suivantes :
    - Contact physique étroit avec un cas confirmé de COVID-19, deux jours avant et pendant que ce dernier ait été symptomatique ;
    - Toute personne ayant travaillé ou ayant séjourné dans un hôpital dans lequel un cas de COVID-19 a été confirmé.

Par ailleurs, toute survenue de cas groupés d'IRA grave, avec ou sans notion de voyage ou résidence en zone de transmission du virus, doit être signalée et investiguée, en particulier chez le personnel soignant.

Cas confirmé :

Cas possible avec un prélèvement indiquant la présence du virus de COVID-19 par des techniques de biologie moléculaire, au niveau d'un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé.

* A ce jour, les zones de transmission interhumaine du virus sont : **la Chine, la Corée du Sud, l'Italie et l'Iran**. Cette liste sera **régulièrement mise à jour par le CNOUSP**, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique à l'échelle internationale et fera l'objet d'une **note de la Direction de l'Épidémiologie et de Lutte contre les Maladies**.

71, Avenue Ibn Sina Agdal - Rabat - Tél.: +212 537 67 12 71 - Fax : +212 537 67 12 98